



Ville de LA FÈRE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2020-087

Portant la réglementation de la circulation par la mise en place d'un sens unique dans la rue Vendôme

Le Maire de la Ville de La Fère,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, départements, les régions et l'état.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211 et suivants, L 2212 et suivants, L 2213-1 à L 2213-6.

Vu le Code de la Route, notamment son article R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-17 à, R 411-28.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière- (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977.

Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par la rue Vendôme.

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Vendôme.

ARRÊTE

Article 1 : Un sens unique de circulation est instauré dans la rue Vendôme dans le sens Allée des Linières vers la rue Square Foch.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera mise en place par les services municipaux et à la charge de la commune de La Fère.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Tous les arrêtés municipaux antérieurs dans cette rue sont annulés.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Tergnier/La Fère, Le Garde Champêtre Municipal, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La Fère, le 10 août 2020

Le Maire,



Marie-Noëlle VILAIN